

Dans un délai de 90 jours après réception d'un avis de détermination préliminaire de dumping par le sous-ministre du Revenu national pour les douanes et l'accise, le Tribunal doit rendre une ordonnance ou un jugement relativement à la question de préjudice sensible, menace de préjudice sensible ou retard dans la production au Canada de marchandises semblables. Il peut en tout temps, après la date d'une ordonnance ou d'un jugement rendu par lui, réviser, rescinder, modifier ou changer ladite ordonnance ou ledit jugement, ou il peut tenir une nouvelle audience au sujet d'une affaire. Le gouverneur en conseil peut demander au Tribunal de faire enquête et de présenter un rapport sur toute question rattachée à l'importation de marchandises pouvant causer ou menacer de causer un préjudice à la production de marchandises au Canada.

Le Tribunal a un président, quatre autres membres, un secrétaire ainsi qu'un personnel de recherche et de soutien. Ses bureaux sont à Ottawa. Le Tribunal tient des audiences publiques et à huis clos, effectue des interviews personnelles, des recherches intra-muros, des analyses statistiques et financières, des interviews avec des associations et des fabricants canadiens, et fait aussi l'inspection d'installations. Il fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

**Tribunal d'appel des cours martiales.** Ce tribunal a été établi comme cour supérieure d'archives par la Loi sur la défense nationale (SRC 1970, chap. N-4). Les accusés reconnus coupables par une cour martiale peuvent interjeter appel auprès du Tribunal d'appel des cours martiales sur la légalité d'une partie ou de l'ensemble du jugement ou de la sentence. Le Tribunal se compose d'au moins quatre juges de la Cour fédérale du Canada et d'autres juges d'une cour supérieure de juridiction criminelle désignés par le gouverneur en conseil; l'un des juges est nommé président. Les appels sont entendus par au moins trois juges. Le Tribunal d'appel des cours martiales peut siéger et entendre les appels en tout lieu sous la direction du président. L'appelant dont l'appel a été rejeté en totalité ou en partie

par le Tribunal peut, dans certains cas, en appeler à la Cour suprême du Canada; de même, lorsque le Tribunal d'appel des cours martiales a admis un appel, en totalité ou en partie, le ministre de la Défense nationale peut interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

**Uranium Canada, Limitée.** Cette société a été constituée en juin 1971 en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes (SRC 1970, chap. C-32) et conformément à la Loi n° 1 de 1971 portant affectation de crédits et à la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique (SRC 1970, chap. A-19). Elle a été maintenue aux termes de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes par certificat de prorogation en novembre 1980. Elle a pour mandat de négocier, d'exécuter et de conclure des ententes concernant l'achat, le stockage et la vente de concentrés d'uranium, et de se procurer tous les moyens d'action nécessaires ou accessoires à ces fins, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. La société est inactive depuis mai 1981, mois où l'actif qu'elle administrait au nom du Canada, c'est-à-dire les stocks généraux de concentrés d'uranium, a été transféré à l'Eldorado Nucléaire Limitée.

**VIA Rail Canada Inc.** devenait une société de la Couronne en avril 1978. La société est financée par le gouvernement fédéral. Elle assure, gère et exploite tous les services ferroviaires voyageurs au Canada, sauf les trains de banlieue, et exploite un réseau de transport ferroviaire d'un bout à l'autre du pays, avec des services allant des trains transcontinentaux aux trains rapides interurbains desservant certaines régions de l'Est du Canada. Le matériel roulant de VIA comprend des wagons ordinaires, des wagons-lits, des wagons-restaurants et des trains LRC (légers, rapides, confortables) ultramodernes. VIA a pris en charge la fonction de marketing en juin 1977, et depuis avril 1979 elle assume la gestion de tous les services voyageurs du CN et du CP. La société est dirigée par un conseil d'administration de trois à 15 membres, dont un président du conseil et un président-directeur général. VIA Rail relève du ministre des Transports, et son siège social est situé à Montréal.